

Direction de la réglementation publique  
et de la sécurisation administrative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20231212-2023-2338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

**Le Maire de la Ville de Dunkerque,**

Vu le code électoral et notamment les articles L16 et suivants,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1er janvier 2019 et notamment son article 2,

Vu le décret n°2018-350 du 9 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire unique (REU), notamment son article 4,

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté n°2023/1925 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complété :

**Mme Blondeel Anne-Faustine**

**Mme Stoop Sarah**

sont désignées en qualité « **d'agent électoral** », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Dunkerque à l'exception de la validation des inscriptions et des radiations et la gestion des comptes utilisateurs.

### **Article 2**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le Sous-Préfet et à Mme. la Procureure de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque, le

**12 DEC. 2023**

**Jean Bodart**  
Maire de Dunkerque

